

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SIPH (Société Internationale de Plantation d'Hévéas)

(Eurolist)

Par courrier du 23 octobre 2006, reçu le jour même, la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL (8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg), contrôlée par AIG African Infrastructure Fund LLC, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 octobre 2006, par suite d'une augmentation de capital de la société SIPH (1), le seuil de 20% du capital de cette société, et détenir 84 017 actions SIPH représentant 60 729 droits de vote (2), soit 16,60% du capital et 7,61% des droits de vote de cette société (3).

-
- (1) En rémunération d'apport d'actifs (cf. document d'apport enregistré par l'AMF sous le numéro E.06-149 en date du 26 septembre 2006).
 - (2) Cf. D&I 206C0686 du 11 avril 2006.
 - (3) Sur la base d'un capital composé de 506 079 actions représentant 797 943 droits de vote.